**Zeitschrift:** Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

**Band:** 8 (1958)

Heft: 2

**Artikel:** Une étude sur la pensée de Thomas Hobbes

Autor: Lapierre, J.-W.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-380682

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## UNE ÉTUDE SUR LA PENSÉE DE THOMAS HOBBES

Depuis l'ouvrage de Georges Lyon (La philosophie de Hobbes, 1893) et malgré la première édition de celui de J. Vialatoux (La Cité de Hobbes, théorie de l'Etat totalitaire, 1936; nouvelle édition en 1952), la doctrine de Hobbes avait été quelque peu oubliée en France. Elle a pourtant, dans l'histoire des idées politiques, une importance considérable, sur laquelle un spécialiste aussi averti que M. Georges Davy a souvent insisté. Elle marque un moment de renouvellement dans la réflexion sur le fondement du pouvoir politique et des lois, une rupture, plus profonde qu'il ne semble au premier regard, avec la tradition du naturalisme hellénique comme avec la tradition de la théologie chrétienne — qu'elle soit d'ailleurs augustinienne, scolastique ou réformée. Car, pour Hobbes, la religion n'est manifestement qu'un moyen de la politique, et les exégèses bibliques qui encombrent les deux dernières parties du Leviathan sont des armes polémiques, parmi d'autres, mais plus efficaces que beaucoup d'autres en ce temps, pour la défense de thèses politiques.

On trouve chez Hobbes à l'état naissant, et parfois dissimulés par un langage encore très « classique », la plupart des thèmes de l'humanisme moderne : l'homme est l'œuvre de l'homme et non de la nature, qu'il doit, pour survivre et mieux vivre, transformer ; la construction de l'ordre politique fait partie de cette tâche créatrice. Le visage moderne de Hobbes apparaît nettement dans le livre de M. Polin <sup>1</sup>, qui s'attache à montrer que « la nouveauté de sa philosophie politique a consisté dans le fait qu'il a défendu des conclusions classiques à partir de principes qui ne l'étaient pas » (p. XIX). Au lieu d'exposer l'ensemble de la structure du système, M. Polin en étudie les articulations essentielles, qui sont aussi des points de difficulté et de discussion.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RAYMOND POLIN: Politique et philosophie chez Thomas Hobbes. Paris, Presses Universitaires de France, 1953, p. VII-XX et 1-267. Bibliothèque de philosophie contemporaine.

Hobbes est à la fois empiriste et rationaliste parce que la raison n'est pas pour lui le principe ontologique d'un ordre naturel, mais la règle formelle d'une activité proprement humaine — le discours logique, ou calcul des mots et des propositions. La raison se forme et se constitue dans sa confrontation avec l'expérience : elle n'est pas un don naturel, un bon sens inné qu'il suffirait de bien appliquer. Et si Hobbes croit que l'ordre des rapports de principe à conséquence dans le calcul logique correspond à l'ordre des rapports de cause à effet entre les faits d'expérience, c'est parce qu'il constate que le raisonnement permet des prévisions confirmées, et la réussite de l'action. C'est l'action qui importe, puisque « le propre de la nature humaine consiste à n'être pas destinée à se développer conformément à ses dons naturels » (p. 19). Hobbes dépouille la nature humaine de ses apanages traditionnels, sauf la parole et la conscience de sa temporalité. L'animal humain, capable de penser parce qu'il est capable de parler, se transforme en homme, grâce à son action guidée par le calcul logique, en sortant de son misérable état de nature pour se construire une nouvelle condition — l'état de société civile. « L'homme se définit comme l'être capable de se transformer et de se construire une humanité artificielle, qui est la seule humanité authentique » (p. 149). L'ordre politique est donc, entre les hommes, un rapport de leurs forces naturelles, mais conventionnellement établi; les hommes utilisent le mécanisme universel, dont ils font partie (Hobbes est matérialiste), pour garantir leur sécurité et leur bien-être, donnant par là un sens et une valeur à ce mécanisme en lui-même aveugle.

On sait que, selon Hobbes, l'état de société civile a pour condition la soumission à la souveraineté absolue du pouvoir politique, de préférence monarchique (mais non nécessairement). Et pourtant Hobbes est aussi le précurseur de l'individualisme utilitariste. C'est qu'à ses yeux l'animal humain ne peut s'individualiser que dans une société civile bien ordonnée, où il jouit de la paix. « Individu naturel incomplet et précaire, il fait abandon de sa liberté naturelle et trouve dans l'Etat raisonnable la liberté sous la forme de la sécurité, la permanence et la distinction sous la forme de la propriété, l'autonomie sous la forme de la responsabilité » (p. 125). En distinguant et opposant le droit de nature, qui est une nécessité de fait déterminée par les passions et les désirs, et la loi civile, qui est une obligation juridique imposée par la contrainte, Hobbes fait éclater la doctrine traditionnelle du Droit Naturel, et ouvre la voie à tous ceux qui feront de la loi le langage de la Raison d'Etat. La «loi naturelle», vestige de l'ancien droit naturel, est réduite à l'énoncé bien calculé des conditions de possibilité de toute société civile.

Ainsi la philosophie de Hobbes peut être rapprochée d'autres philosophies politiques plus modernes. A deux reprises, M. Polin suggère de tels rapprochements entre Hobbes et Hegel: pour l'un et l'autre, les passions sont les forces vivantes qui animent l'histoire (p. 106); pour l'un et l'autre, la vertu individuelle ne se réalise que dans et par l'Etat (p. 175). Mais M. Polin n'admet pas l'interprétation hégélienne de l'éthique de Hobbes proposée par Leo Strauss (The political philosophy of Hobbes, Oxford, 1936), qui la présentait comme une transition entre la morale aristocratique de l'honneur et la morale bourgeoise de la sécurité et de la paix.

Il est peut-être plus discutable d'entrevoir chez Hobbes les germes des philosophies de l'histoire et du progrès de la civilisation, comprise comme une domination de l'homme sur la nature pour la satisfaction de ses désirs sans cesse renouvelés (p. 100 à 106). Ailleurs M. Polin caractérise la théorie hobbienne des valeurs comme un conservatisme, une « philosophie de l'immobile et une recherche de l'immuable » (p. 150). Les deux commentaires sont-ils compatibles? Est-ce une incohérence de Hobbes? Mais l'interprétation la plus contestable de M. Polin concerne la théorie de la personne publique du Souverain : elle serait d'après lui (p. 232) la préfiguration de la notion de Volonté Générale développée par J.-J. Rousseau. J'ai dit ailleurs pourquoi je ne suis pas d'accord sur ce point avec M. Polin 1. Il me paraît plus exact de dire que Hobbes a repris certains arguments forgés par les partisans de la souveraineté du peuple, au moyen âge et au XVIe siècle, pour les retourner contre eux. Le Souverain de Hobbes n'est pas le peuple ni la volonté générale : il est en dehors et au-dessus du peuple; c'est par sa volonté, créatrice des lois, que la société civile subsiste et que le peuple ne se dissocie pas en multitude. Le Souverain est l'incarnation de la Raison dominant les passions. Ainsi le matérialisme idéaliste et l'empirisme rationnel de Hobbes aboutissent à une mythologie de l'Etat totalitaire. M. Vialatoux avait bien vu cela. M. Polin n'en convient guère (p. 108) et c'est pourtant ce qui ressort des dernières lignes de son livre.

J.-W. LAPIERRE.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Annales de la Faculté des Lettres d'Aix, tome XXVII, 1953, p. 9-42.